

N°41

édito



Un Nouveau Monde ?

Pour la première fois dans l'histoire contemporaine et de manière structurelle, la population mondiale est entrée dans une phase de vieillissement accéléré. Certains Etats comme l'Allemagne ou la Russie connaissent, depuis plusieurs années, une diminution de leur population. Ainsi, au rythme actuel, la Russie devrait passer de 142 à 95 millions d'habitants d'ici 2050. Autrefois, seules les guerres et les épidémies pouvaient provoquer des déclin démographiques qui étaient, par ailleurs, vite effacés. L'économie moderne s'était appuyée sur une progression de la population active du fait de la baisse de la mortalité infantile puis de l'allongement de l'espérance de vie et de l'élévation du taux d'activité féminine. Nous sommes à un tournant dans les anciens pays industrialisés comme dans les pays émergents. Dans les prochaines années, le nombre des inactifs progressera au détriment du nombre des actifs qui se contractera. L'âge de la retraite, dans tous les pays, devra être reculé, à 65, 69 ou 70 ans... Les entreprises devront s'adapter à cette nouvelle donne tout comme il faudra avoir une autre approche de l'épargne. Aujourd'hui, ce sont les personnes de 55 à 75 ans qui épargnent le plus en France. Il est fort à parier qu'avec la baisse du rendement des retraites par répartition telle qu'elle est programmée, cette règle s'érode au fil des prochaines décennies.

Philippe Crevel

La Newsletter du Cercle des Epargnants

Actualité

DEC 09 • N°41

2010, deux réformes pour le prix d'une !

La question des retraites jalonne l'ensemble de l'année 2010. Au premier semestre, logiquement à compter du mois de février mais plus certainement après les régionales et le Congrès de la CFDT, le Gouvernement et les partenaires sociaux devront trouver des solutions pour juguler le déficit de plus de 10 milliards d'euros des régimes de base. Au second semestre, les partenaires sociaux remettront le couvert pour réexaminer l'accord de 2003 sur les complémentaires qui a été reconduit le 23 mars dernier jusqu'au 31 décembre 2010. Avec la crise et l'augmentation du chômage, la dégradation des comptes des régimes complémentaires est plus rapide que prévu et nécessitera de délicats ajustements.

Les plafonds 2010 pour les PERP et les contrats Madelin déjà connus !

Au 1^{er} janvier 2010, conformément à un décret publié au JO du 26 novembre 2009, le plafond annuel de la Sécurité sociale sera de 34 620 euros, en augmentation de 0,9 % par rapport à 2009. Le plafond mensuel sera de 2 885 euros. Ce seuil est notamment utilisé pour fixer certains plafonds en vigueur pour le calcul de la retraite par répartition mais aussi ceux de l'épargne retraite.

Pour le calcul des droits à la retraite par répartition, le plafond de la Sécurité sociale permet de déterminer le montant maximal de la pension de base que les salariés pourront obtenir de la part de la CNAV ou des autres régimes de base. Pour les régimes complémentaires des salariés, le plafond de la Sécurité sociale permet de fixer le montant des cotisations en fonction des différentes tranches de salaire. Ainsi, pour l'AGIRC, les cotisations sont différentes selon que la rémunération est inférieure à quatre plafonds de la Sécurité sociale, ou est située entre quatre et huit plafonds. Au-delà de huit PASS, le salarié ne cotise plus. L'augmentation de 2010 permet donc aux cadres supérieurs de cotiser sur une base de 2.496 euros supplémentaires par rapport à 2009.

Les Contrats Madelin

Pour les bénéficiaires de Contrats Madelin, il sera possible, en 2010, de déduire jusqu'à 64.047 euros contre 63.470 en 2009, soit une économie d'impôts supplémentaire de 577 euros.

Le PERP

La déduction des versements effectués sur un PERP est plafonnée à 10 % des revenus professionnels dans la limite de huit fois le plafond annuel soit pour les revenus 2010, **27 696 euros** pour une personne seule ou, à défaut de revenus professionnels ou si le plafond suivant est plus intéressant, le titulaire d'un PERP pourra déduire jusqu'à 10 % du PASS **soit 3 462 euros**. Entrent dans cette enveloppe fiscale également les abondements au PERCO.

Les unités de compte n'ont toujours pas la cote

La désaffection sur les unités de compte se poursuit même si une stabilisation est constatée avec près de 5 milliards d'euros de flux net depuis le 1^{er} janvier 2009. Le point bas en matière de cotisations pour les unités de compte a été atteint au mois de février avec une collecte de 855 millions d'euros pour une collecte mensuelle moyenne qui dépassait 3 milliards en 2007.

La Newsletter du Cercle des Épargnants

En bref...

Medicare confronté au vieillissement de la population

Du fait de la nécessité de maîtriser les déficits publics, l'âge d'accès à Medicare, programme d'assurance-maladie américain destiné aux personnes âgées, pourrait être reculé de 65 à 67 voire 70 ans.

Régimes à points, les premières simulations

A l'occasion de sa réunion du 25 novembre dernier, le Conseil d'Orientation des Retraites a délivré un aperçu des premières simulations sur un éventuel transfert de notre régime général vers un régime à points avec comptes notionnels. Pour ce transfert, il a retenu comme principe le maintien des droits sociaux attachés aux pensions. Il en résulte que les femmes et les pensionnés se situant en-dessous de la moyenne seraient avantagés. Par ailleurs, il a souligné que si dans un premier temps, l'impact sur les comptes pouvait être positif, le transfert n'empêcherait pas les déficits...

Des gains et des coûts

L'incidence financière, en 2013, des gains d'espérance de vie, du papy-boom et du dispositif « carrière longue » est évaluée à 15,2 milliards d'euros soit 17,6 % de la masse des pensions prévues pour cette même année.

La crise n'est pas finie

Le taux d'épargne des ménages est remonté à 16,7 % au second semestre 2009, preuve en est que les Français souhaitent maintenir un fort volant d'épargne de précaution.

Retraite chapeau, le dossier est toujours ouvert !

Dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2010 (PLFSS 2010), le régime fiscal des retraites dites « chapeau » fait l'objet d'un ardent marchandage entre les tenants de la ligne dure et ceux, trop rares, qui se risquent à affirmer que ce régime dépasse les quelques cas atypiques révélés dans la presse. Il n'en demeure pas moins que les partisans de la taxation de ce produit ont gagné une manche. En effet, la Commission mixte paritaire (CMP) du PLFSS 2010, en charge d'établir le texte qui sera soumis en dernière lecture à l'Assemblée et au Sénat, a modifié, une nouvelle fois, le texte de l'article 14 concernant les retraites chapeau. Les prestations de retraite versées dans le cadre des régimes à prestations définies à droits conditionnels (article L. 137-11 du code de la Sécurité sociale) dont le montant est supérieur à huit fois le plafond de la Sécurité sociale seraient, selon la CMP, assujetties au premier euro à une contribution additionnelle dont le taux est fixé à 30 %. Ce dispositif s'appliquerait aux retraites liquidées à compter du 1^{er} janvier 2010. Un rapport devra, par ailleurs, analyser la portée réelle de ce régime et déterminer de manière plus précise le nombre de bénéficiaires qui pourrait atteindre le million.

Salaires et retraites feront-ils demain toujours bon ménage ? Pas si sûr...

D'ici 2050, le poids des retraites pèsera de manière croissante sur les salaires. Ainsi, selon les données de l'OCDE et les calculs de Vincent Touzé, chercheur à l'OFCE, la pression fiscale sur les salaires devrait s'accroître de 20 à 50 % en fonction des pays d'ici 2050.

	2000*	2050*	augmentation
France	18,6 %	22,3 %	19,8 %
Belgique	14,4 %	20,9 %	44,4 %
Allemagne	15,5 %	18,1 %	16,9 %
Royaume-Uni	8 %	9 %	12 %
Etats-Unis	7 %	10 %	42,8 %

* en % du PIB

L'Allemagne a une étape d'avance dans la réforme des retraites

Avec un papy-boom qui a débuté il y a près de 10 ans (impact des mesures natalistes du 3^{ème} Reich) et le faible taux de fécondité que le pays connaît depuis plus de 30 ans (1,4 en 2008 contre 1,9 en France), la population allemande recule depuis 2003. De ce fait, dès les années 90, les gouvernements allemands, face au vieillissement accéléré de leur population, ont eu comme objectif de contenir les taux de cotisation afin de maintenir la compétitivité de l'économie. Les réformes ont abouti à relever l'âge légal de liquidation et à abaisser le taux de remplacement. De 1997 à 2012, l'âge effectif de liquidation a été aligné sur l'âge légal de départ à la retraite, c'est-à-dire 65 ans. Les mécanismes de liquidation anticipée ont été supprimés. En 2007, il a été décidé de relever l'âge de liquidation à 67 ans de manière progressive. Le calendrier prévoit que ce relèvement sera effectif en 2029 et non en 2035 comme prévu initialement. A compter de la génération née en 1964, l'âge légal sera donc de 67 ans. Par ailleurs, le gouvernement de Schröder avait décidé que la valeur du point devenait fonction d'une partie des cotisations versées à des assurances facultatives.